

ARRETE DU MAIRE
N°061-2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Routes Barrées
Rue des Fontaines – Impasse des Jardins

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les travaux de création de trois branchements d'eau potable, nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La rue des Fontaines sera barrée, au niveau du numéro 8, du lundi 8 avril 2024 à 8h jusqu'au mardi 9 avril 2024 à 17h.
- Article 2** : L'impasse des Jardins sera barrée du mercredi 10 avril 2024 à 8h jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 17h.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le lundi 8 avril à 8h suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par la SAUR.
- Article 4** : Une déviation sera mise en place par le demandeur. Exceptionnellement la circulation de la rue des Fontaines sera en sens inverse du n°8 au n°14 le lundi 8 avril 2024 et le mardi 9 avril 2024.
- Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 3 avril 2024

Le Maire,

Daniel GENDROT

